

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 avril 2015 à 19 heures 00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	15
Absents :	04
Votants (dont 2 procurations)	17

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 07 avril 2015 - s'est réuni le **LUNDI 13 avril 2015 à 19 heures 00** en **Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS** sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Madame Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^e Adjoint			X	
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^e Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^e Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, 5 ^e Adjoint	X*			
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal			X	M. .BALANDIER
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale		X		
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme ARNOULD Laurence, Conseillère Municipale	X			
15. Mme VALENTIN Marie-Françoise, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal			X	Mme SCHMIDT
17. Mme SCHMIDT Héléne, Conseillère Municipale	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

*M. NGUYEN Thanh-Thinh est arrivé à la question 40/2015

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 39 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2015.**
- N° 40 Continuité écologique**

DÉLIBÉRATION N° 39/2015

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2015.

DÉLIBÉRATION N° 40/2015

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Après avoir procédé à l'appel et s'être assuré que le quorum était atteint. Monsieur le Maire de PLOMBIERES-LES-BAINS propose qu'une question supplémentaire soit inscrite à l'ordre du jour : une motion contre la fermeture d'une classe à l'école du Tarpenet.

Le conseil à l'unanimité accepte l'ajout de cette question.

DÉLIBÉRATION N° 39/2015

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2015.

Monsieur CORNU souhaite préciser :

- que le refus de son permis de construire pour son immeuble situé avenue du parc, par Monsieur DUBOUIS, alors Maire de PLOMBIERES-LES-BAINS, n'a pas de valeur juridique.
- qu'il est favorable à la signature d'un acte d'avocat dans le cadre de l'affaire du percement de la voute de la rivière, place du Souvenir, mais que son avocat n'aurait pas été recontacté par celui de la Commune.
- qu'il avait prévu d'aménager un cabinet médical, dans son immeuble situé rue Cavour, mais que ce projet n'est pas maintenu suite à la pose d'un équipement de dégrillage dans l'Augronne, au niveau des ateliers municipaux. Il demande que Monsieur le Maire lui adresse un courrier lui garantissant qu'il n'y aura plus d'inondation avant de poursuivre son projet. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de lui adresser un tel courrier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :
moins 1 ABSTENTION (M. CORNU)

ADOpte le compte-rendu de la séance du conseil du 26 mars 2015

DÉLIBÉRATION N° 40/2015

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Concernant l'article de presse paru la semaine dernière dans Vosges Matin sur la continuité écologique, j'ai accordé cette interview au correspondant local en ne sachant pas qu'il serait joint à l'article de Monsieur CORNU. Procédé que je n'ai pas particulièrement apprécié.

Monsieur CORNU, dans son article, désigne les services administratifs de la Préfecture comme étant les décideurs de cet abandon de projet de « passe à poissons » ; ces propos ne sont pas du tout justifiés et totalement faux.

Cette décision a été prise suite à une étude approfondie du dossier et après une longue réflexion sur les dangers et sur les coûts de fonctionnement et de maintenance technique que représente un tel projet. C'est en toute connaissance de causes et de concertation avec les conseillers municipaux de la majorité que cette orientation a été prise.

Je pense qu'il est nécessaire de rappeler précisément, pour ceux qui ne le sauraient pas déjà, en quoi consiste le principe de « restauration de la continuité écologique ».

Je vous lis un article issu du site internet de l'office national des milieux aquatiques :

« Près de 60 000 barrages, écluses, seuils ou encore anciens moulins désaffectés barrent les cours d'eau en France. A l'origine de profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques, ils perturbent la vie aquatique et le transfert des sédiments dans les cours d'eau. Ils sont autant d'obstacles infranchissables pour les organismes aquatiques qui doivent pourtant pouvoir circuler librement afin d'accéder aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance ou encore leur alimentation.

Si environ 2 000 obstacles sont utilisés pour la production d'électricité, la grande majorité d'entre eux, en revanche, est sans usage avéré.

L'altération de la continuité écologique des cours d'eau compromet l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, objectif fixé par la directive cadre sur l'eau. C'est pourquoi les réglementations française et européenne - directive cadre sur l'eau, loi sur l'eau, plan national de gestion pour l'anguille, loi Grenelle, plan national de restauration – convergent désormais vers l'obligation de restaurer la continuité écologique dans les milieux aquatiques. Ils conduisent collectivement les acteurs de l'eau à augmenter les efforts et à démultiplier les actions en faveur de cette restauration. »

La restauration de la continuité écologique n'est pas, vous l'aurez compris, une option à prendre, un choix qui nous serait laissé de faire ou de ne pas faire. Tous les propriétaires d'ouvrages sur les rivières sont concernés et nous n'échappons pas à la règle.

S'agissant particulièrement de l'Augronne dans sa partie canalisée, l'affaire est complexe.

En effet, c'est près d'un kilomètre qu'il faut traiter avec des contraintes fortes liées au tunnel proprement dit (état du radier, largeur variable, « cascade », zone de protection des eaux thermales, etc.), à la sécurité (risque d'obturation du tunnel et de débordement, éventuelles interventions impossibles sur les ouvrages en périodes de pleines eaux, etc.), à l'opportunité (il s'agit d'un chantier expérimental sans garantie de fonctionnement vis-à-vis de la faune), aux coûts énormes d'investissement et de fonctionnement que cela va engendrer et que la commune n'est pas en mesure de supporter.

Je vous rappelle que les travaux d'assainissement engagés posent des difficultés (mauvais fonctionnement de la STEP, réalisation du raccordement du réseau à la STEP en cours) et que nous n'avons pas d'autres choix que de prioriser les actions. La commune doit reprendre son souffle...

Mais prioriser ne veut pas dire « rien faire »

Je vous propose aujourd'hui d'abandonner l'idée d'un canal en aluminium sur toute la longueur du tunnel (l'opinion publique s'est par ailleurs montrée extrêmement défavorable à cette idée dans un contexte où chaque euro est compté et où les risques de débordement ne sont pas complètement écartés par cette solution) et de reconsidérer le programme d'opération de la « restauration de la continuité écologique pour la partie canalisée de l'Augronne » sur une première phase cohérente et réalisable, de la façon suivante :

- Les travaux de comblement de la fosse ainsi que le protocole de suivi seront réalisés.
- Les installations déjà mises en œuvre, utiles, et conformes, seront conservées.
- Les essais non concluants seront retirés

Ces différents travaux et études ne peuvent qu'être que positifs dans la remontée du poisson et sont bien dans l'esprit de la directive cadre.

Je vous propose donc :

de m'autoriser à faire le nécessaire auprès des entreprises et des bureaux d'études pour mettre en œuvre ce nouveau programme d'opération

de m'autoriser à adresser une demande de bienveillance à l'Agence de l'Eau quant à la prise en charge des travaux déjà engagés, et à venir, dans le cadre de cette phase de travaux.

de m'autoriser à procéder à la rectification des contrats engagés par la signature d'avenants négatifs pour tenir compte des modifications du programme (le coût des travaux qui resteraient alors effectivement à effectuer serait de 128 280,00 € TTC), ou le cas échéant à la résiliation des contrats et au règlement d'indemnités de résiliation dès lors que ces dernières seraient inscrites au budget primitif 2015.

Monsieur Cornu suggère de déplacer l'équipement de dégrillage situé au niveau des ateliers municipaux, vers le pont d'accès au parking de Pruines et précise qu'il est tout à fait favorable à l'exécution des travaux comme indiqué par Monsieur le Maire dès lors que l'installation de chantier soit différente de l'année passée (Place Maurice Janot).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire :

- à faire le nécessaire auprès des entreprises et des bureaux d'études pour mettre en œuvre le nouveau programme d'opération comme exposé par ce dernier,
- à adresser une demande de bienveillance à l'Agence de l'Eau quant à la prise en charge des travaux déjà engagés, et à venir, dans le cadre de cette phase de travaux,
- à procéder à la rectification des contrats engagés par la signature d'avenants négatifs pour tenir compte des modifications du programme (le coût des travaux qui resteraient alors effectivement à effectuer serait de 128 280,00 € TTC), ou le cas échéant à la résiliation des contrats et au règlement d'indemnités de résiliation dès lors que ces dernières seraient inscrites au budget primitif 2015.

DÉLIBÉRATION N° 41/2015

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE DU TARPENET

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai été informé par téléphone par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du projet de retrait d'un poste d'instituteur à l'école primaire du TARPENET pour la rentrée scolaire de septembre 2015.

Je souhaite vous faire part de mon indignation et de mon incompréhension. En effet, cette fermeture n'est pas conforme à ce que le gouvernement a souhaité mettre en place. En l'occurrence, un meilleur accompagnement de l'enfant au cours de sa scolarité.

Les Communes, malgré les contraintes financières imposées par la réduction des dotations d'état (réduction nous concernant bien effective de surcroît), ont mis en œuvre la réforme du temps

scolaire et développé des activités périscolaires (NAP), coûteuses, mais comme cela avait été prescrit, pour le bien de nos enfants. Nous avons tenu nos engagements.

Mais il est nécessaire que l'état en fasse de même et permette à ses services d'assurer leur part. Supprimer des instituteurs dans une école primaire ne va pas dans le sens de la réforme. Je ne puis adhérer à cela et j'espère vivement que vous serez de mon avis, à l'unanimité, pour voter une motion CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE DU TARPENET,

Je vous demande de m'autoriser :

A demander que soit abandonnée cette décision de retrait de poste d'instituteur sur notre école communale, et la fermeture d'une classe.

A adresser cette motion à Monsieur l'inspecteur d'Académie, Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, et Monsieur le Président de l'association des Maire des Vosges.

Monsieur TRAHIN demande quand la Mairie a-t-elle été informée.
Monsieur le Maire répond le 7 avril.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE cette motion CONTRE la fermeture d'une classe à l'école du Tarpenet

DEMANDE que soit abandonnée cette décision de retrait de poste d'instituteur sur notre école communale, et la fermeture d'une classe.

DEMANDE que cette motion soit adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Madame le Ministre de l'Éducation Nationale, et Monsieur le Président de l'Association des Maire des Vosges.

QUESTIONS DIVERSES

1)

Monsieur TRAHIN informe que les instituteurs et les parents sont inquiets s'agissant du non-remplacement d'une ATSEM, pour la rentrée de septembre 2015.

Monsieur le Maire explique que les finances de la Communes doivent être absolument allégée.

Monsieur BALANDIER ajoute que les taux de couverture par classe sont respectés et qu'il faudra malheureusement que les instituteurs s'organisent en tenant compte de cette évolution.

Madame SCHMIDT informe qu'elle a appris le non remplacement par un tract distribué dans les boîtes au lettre. Elle demande d'avoir des retours lorsque les réflexions auront avancées sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond que les contraintes financière sont bien là.

2)

Monsieur TRAHIN rappelle l'avis favorable de la commune pour le versement de 12.000 euros environs pour contribuer au financement du voyage scolaire de cette année et demande si le versement a été effectué.

Monsieur le Maire répond que cela a dû être déjà fait.

3)

Monsieur TRAHIN demande quand le nouveau plan de stationnement sera mis en œuvre.

Monsieur MARCOU répond qu'il reste à commander de la signalétique et à réaliser la peinture de marquage, et répond que la planification de ces travaux est en cours.

4)

Monsieur CORNU souhaite aborder la question de l'Espace Berlioz.

Monsieur le Maire rappelle que des réunions de travail seront organisées mais qu'il n'est pas question de revenir sur l'occupation de la galerie pour le prochain Marché de Noël compte tenu des contraintes de sécurité.

5)

Monsieur CORNU demande le tarif appliqué pour l'occupation du domaine public par les camions pizza.

Monsieur le Maire répond que les tarifs appliqués seront rappelés dans le compte rendu du conseil.

<i>Camions Pizzas (tarif de décembre 2013) : sans électricité forfait annuel de 160€, avec électricité forfait annuel de 250€. Gratuité pour les ressortissants de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales.</i>

6)

Monsieur CORNU souhaiterait que soit réétudiés les dimensionnements des emplacements pour les exposants du marché, afin d'éviter de trop grands déballages.

7)

Monsieur CORNU s'interroge sur l'attribution du marché de travaux de l'opération de dévoiement de la conduite d'eau au niveau des ateliers municipaux. Il rappelle que les tarifs des candidats étaient quasi identiques.

Monsieur le Maire répond que le Maître d'œuvre a préparé une analyse des offres compte tenu des critères énoncés dans la consultation et que l'entreprise la mieux disante a été retenue sur la base de cette analyse.